

28

Commission permanente

Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : M. SOULABAILLE

49421

18 - Environnement

Espaces naturels sensibles - Convention d'occupation précaire avec l'association des pêcheurs de l'étang de la Corbière à Marpiré

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 18 décembre 2009, 29 juin 2017 et 24 septembre 2020;

Exposé :

Au titre de sa politique de préservation des espaces naturels sensibles, le Département a acquis en juin 2002, le site de la forêt de Corbière, massif d'environ 630 hectares comprenant un étang de 10 hectares sur la commune de Marpiré. L'ensemble constitue aujourd'hui l'un des espaces naturels sensibles majeurs du Département.

Une première convention d'occupation, définissant les conditions dans lesquelles l'association des pêcheurs de la Corbière est autorisée à occuper, à titre précaire et révocable, un local appartenant au Département d'Ille-et-Vilaine, a été signée le 28 février 2018, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juin 2018.

Cette convention a fait l'objet d'un renouvellement en 2021, pour trois ans. Arrivant à échéance, l'association a de nouveau sollicité le Département pour son renouvellement. La nouvelle convention permettra à l'association d'occuper le local départemental à compter du 1^{er} juin 2024, pour une durée de trois ans.

Un loyer annuel de 600 euros, révisable selon l'indice de référence des loyers publié par l'institut national de la statistique et des études économiques, sera dû par l'association.

Décide :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association des pêcheurs de la Corbière, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juin 2024, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et à procéder au recouvrement des loyers dus.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242308

Pour extrait conforme